BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 906

81 – TARN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI

Ventes et cessions

322 315 821 RCS Albi.
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE OCCITANE.
Forme : Société de caution mutuelle.
Sigle : SOCAMA OCCITANE.
Adresse : 52-54, place Jean Jaurès, 81000 Albi.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 février 2019, la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE OCCITANE, abréviativement SOCAMA OCCITANE, Société coopérative de caution mutuelle à capital variable sise à Albi (Tarn), 52/54 Place Jean Jaurès, RCS Albi 322 315 821, et la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE PYRENEES GARONNE, abréviativement SOCAMA PYRENEES GARONNE, Société coopérative de caution mutuelle à capital variable sise à Balma (Hautes Garonne), 33-43 Avenue Georges Pompidou, RCS Toulouse 780 112 603, ont établi le projet de leur fusion. La SOCAMA OCCITANE serait absorbée par la SOCAMA PYRENEES GARONNE. En conséquence, serait transférés à la SOCAMA PYRENEES GARONNE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la SOCAMA OCCITANE, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la SOCAMA OCCITANE devant être dévolue à la SOCAMA PYRENEES GARONNE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels de la SOCAMA OCCITANE et de la SOCAMA PYRENEES GARONNE clôturés le 31 décembre 2018. Les actifs et passifs de la SOCAMA OCCITANE seraient transférés à la SOCAMA PYRENEES GARONNE pour leur valeur nette comptable conformément à la réglementation applicable. Sur la base des comptes sociaux de la SOCAMA OCCITANE au 31 décembre 2018, la totalité de l'actif de la SOCAMA OCCITANE évalué à 8 010 628 euros, et la totalité du passif de la SOCAMA OCCITANE, évalué à 6 993 961 euros, serait transféré par la SOCAMA OCCITANE à la SOCAMA PYRENEES GARONNE. Ainsi, le montant total de l'actif net transmis par la SOCAMA OCCITANE à la SOCAMA PYRENEES GARONNE serait de 1 016 667 euros. La SOCAMA OCCITANE serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal le 1er janvier 2019. Toutes

les opérations actives et passives, effectuées par la SOCAMA OCCITANE depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, serait prises en charge par la SOCAMA PYRENEES GARONNE. La parité de fusion serait de une part sociale de la SOCAMA OCCITANE pour une part sociale de la SOCAMA PYRENEES GARONNE. En vue de rémunérer l'apport effectué par la SOCAMA OCCITANE, la SOCAMA PYRENEES GARONNE procèderait à une augmentation de son capital social d'un montant de 969 180,03 euros pour le porter de 887 977 euros à 1 857 157,03 euros, par l'émission de 633 451 parts sociales nouvelles d'un valeur nominale de 1,53 euro chacune. Il est prévu que ces 633 451 parts sociales nouvelles soient attribuées aux sociétaires de la SOCAMA OCCITANE par application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion d'un montant de 47 487 euros. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. Le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Albi en date du 20 février 2019 pour la SOCAMA OCCITANE et au greffe du tribunal de commerce de Toulouse en date du 21 février 2019 pour la SOCAMA PYRENEES GARONNE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

